



COMITÉ DE DÉROGATION AVIS D'AUDIENCE PUBLIQUE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE/PERMISSION
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 15 mars 2017 à compter de 9 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-17/A-00019
Propriétaire(s) : Taggart (Mer Bleue) Corporation
Emplacement : 2272, chemin Tenth Line
Quartier : 19 - Cumberland
Description officielle : lot 2, concession 11
Zonage : GM-Utilisations polyvalentes générales
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite construire deux terrasses commerciales : la première étant une terrasse avec service complet rattachée à un restaurant et la seconde étant une aire de places assises à l'extérieur d'un café. Les deux terrasses seront situées à environ 47 mètres de lots faisant partie de la zone résidentielle adjacente de l'autre côté du chemin Tenth Line.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à permettre que les deux terrasses commerciales soient visibles, alors que le règlement exige qu'une terrasse commerciale située entre 30 et 75 mètres d'un lot dans une zone résidentielle soit non visible et séparée physiquement dudit lot par une construction, un écran (clôture) ou un mur de deux mètres ou plus de haut.

LA DEMANDE indique que le bien-fonds ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

VOUS AVEZ LE DROIT D'ASSISTER à l'audience du Comité de dérogation puisque vous êtes un propriétaire inscrit au rôle d'évaluation foncière de l'une des propriétés voisines. Le Comité demande qu'une présentation soit limitée à cinq minutes au maximum et toute exception sera laissée à la discrétion du président du Comité.

SI VOUS N'ASSISTEZ PAS à l'audience, celle-ci pourra se poursuivre en votre absence et, à moins de dispositions contraires prévues à la *Loi sur l'aménagement du territoire*, vous ne recevrez aucun autre avis à ce sujet. Si vous souhaitez formuler des observations précises à l'égard de la demande en question, veuillez faire parvenir une lettre à la secrétaire-trésorière du Comité, à l'adresse indiquée ci-après. Il y a lieu de noter que toute personne intéressée pourra consulter les observations formulées par écrit. Les renseignements que vous choisissez de divulguer dans votre correspondance, incluant vos renseignements personnels, permettront au Comité de connaître votre opinion sur les questions pertinentes et de rendre une décision à cet égard. Les renseignements fournis seront versés au dossier public. Veuillez présenter vos arguments par écrit cinq jours avant la date de l'audience du Comité.

UNE COPIE DE LA DÉCISION du Comité sera envoyée à la requérante/au représentant et aux personnes qui se sont présentées ou se sont fait représenter à l'audience, **ET** qui ont demandé par écrit à la secrétaire-trésorière d'être avisées de la décision. Vous serez ainsi avisé(e) d'une éventuelle audience de la Commission des affaires municipales de l'Ontario. Même si vous avez gain de cause, vous devriez demander une copie de la décision étant donné que la requérante ou tout autre membre du public peuvent en appeler de la décision du Comité de dérogation auprès de la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Le public peut obtenir des **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES** à cet égard au bureau du Comité de dérogation (Place Ben-Franklin, 101, promenade Centrepointe, 4^e étage) entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi ou en téléphonant à Fyrle Pucci au 613-580-2424, poste 27584 ou à Rob Ypma au 613-580-2424, poste 16307.

FAIT le 27 février 2017

Committee of Adjustment
101 Centrepointe Drive
Ottawa, ON K2G 5K7
Telephone: 613-580-2436
Fax: 613-580-2425
E-mail : cofa@ottawa.ca

Comité de dérogation
101, promenade Centrepointe
Ottawa, ON K2G 5K7
Téléphone : 613-580-2436
Télécopie : 613-580-2425
Courriel : cofa@ottawa.ca